

SEANCE du 06 MAI 2013

L'an deux mil treize, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-neuf avril s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire de Charly-sur-Marne.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, FRANKE Claude, ROMELOT Jean, Mme LAVA Francine, M. CHRISTOPHE Pierre, Mme HUVIER Odile, MM. BOUCHER Jean-Claude, FALLET Jean-Luc, Mme SANCHEZ Marie, M. MONNERA Jean, Mme NAUDE Marie-Josèphe, ROULINAT Nathalie, MM. SEMBENI André, BESSÉ Jean-Pierre, Mme PETIT Marie-Christine, M. ROBERT Denis.

Absente ayant donné pouvoir : Mme JOBE Nicole à M. LANGRENÉ Claude.

Absents excusés : Mlle MATUCHET Lucie et M. DUMAY Bruno.

Absent : M. GUIBERT Romain.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance, Mme NAUDÉ Marie-Josèphe.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2013 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ORDRE DU JOUR

ENCAISSEMENT ACTIF SYNDICAT DU RÉÉMETTEUR

Le Maire présente au conseil municipal le résultat de l'actif suite à la dissolution du syndicat du réémetteur.

La part revenant à la commune de Charly est de 6 565,69 €. Le Conseil Municipal accepte l'encaissement de cette somme et d'inscrire cette recette au budget primitif 2013 au chapitre 002.

AUTORISATION MAPA POUR LA CANTINE MATERNELLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à lancer une procédure MAPA pour la construction de la cantine maternelle.

SCOT – CHOIX DU SCENARIO

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne propose plusieurs scénarios, à savoir le scénario 2 ou 3 :

Le scénario 2 proposé implique 8 004 habitants de plus.

Le scénario 3 proposé implique 10 794 habitants de plus.

De ces scénarios vont découler les besoins en foncier pour loger ces habitants et les emplois à créer. Le second scénario proposé impose de mettre sur le marché 7 684 logements et le scénario 3 : 8 884 logements.

Quant au foncier nécessaire pour les logements, il est estimé pour le scénario 2 entre 425 à 322 hectares selon que le mode de construction est plus ou moins optimisé et entre 493 et 374 hectares pour le scénario 3.

Pour la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, cela se décline de la façon suivante :

Scénario 2 : + 1 526 habitants ; 1 462 logements à construire soit 70 par an jusque 2030 et un besoin en foncier situé entre 98 et 74 hectares.

Scénario 3 : + 2 095 habitants ; 1 696 logements à construire soit 81 par an jusque 2030 et un besoin en foncier situé entre 114 et 86 hectares.

La répartition du foncier se ferait de la façon suivante :

25 % pour les pôles relais à savoir les communes de Charly sur Marne et Nogent l'Artaud.

25 % pour les pôles de proximité à savoir les communes de Chézy sur Marne, Montreuil aux Lions et Viels Maisons.

Les 50 % restants pour les communes rurales.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide le choix du scénario 3, par 16 voix Pour, 1 abstention Jean-Claude BOUCHER, 1 voix contre Denis ROBERT.

USEDA ADHESION VILLE DE BOHAIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de BOHAIN à l'USEDA.

SIVU DE LA PICOTERIE ADHESION DE SAULCHERY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de Saulchery au SIVU de la Picoterie.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE FDS 2013 - COMMISSION PERMANENTE DU 08 AVRIL 2013

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général lors de la commission permanente du 08/04/2013, relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2013 pour les travaux suivants :

Année-Opération	Libellé de la voie	Linéaire	Montant Global TTC €	Montant subventionnable HT retenu €	Taux	Montant de la subvention	Type travaux
13-5002	VC 38 Rue Derrière les Clos	160.00	4.903,60	4.100,00	35%	1.435,00	V
13-5003	VC32 rue de Porteron	450.00	4.664,40	3.900,00	35%	1.365,00	V
13-5004	VC21 rue du Bac	150.00	78.275,21	45.000,00	35%	15.750,00	V
13-5005	VC15 rue de Ruvet	30.00	7.774,00	6.500,00	35%	2.275,00	V
programme	total	790.00	95.617,21	59.500,00		20.825,00	

- s'engage :
 - à affecter à ces travaux 95.617,21 € sur le budget communal,
 - à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE FDS 2013 - COMMISSION PERMANENTE DU 29 AVRIL 2013

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général lors de la commission permanente du 29/04/2013, relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2013 pour les travaux suivants :

Année-Opération	Libellé de la voie	Linéaire	Montant Global TTC €	Montant subventionnable HT retenu €	Taux	Montant de la subvention	Type travaux
12-5151	VC 20 Rte du Monthuys	340.00	58.544,20	48.950,00	35%	17.132,50	V
12-5152	VC1 rte des Fermes (4ème tranche)	950.00	68.542,76	57.310,00	35%	20.058,50	V
programme	total	1290.00	127.086,96	106.260,00		37.191,00	

- s'engage :
 - à affecter à ces travaux 127.086,96 € sur le budget communal,
 - à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

REPARTITION DES SIEGES EN MARS 2014 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9,

L.2121-10 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 911-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne arrêtés le 29/12/1995 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013 proposant la composition ci-jointe de l'assemblée communautaire,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des communes intéressées représentant des deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5122-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes

membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 43,
- de fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

Communes	Population totale 2009 Validité 01 01 2012	Nbre de siège
Bézu le Guéry	259	1
Charly sur Marne	2 739	6
Chézy sur Marne	1 327	3
Coupru	186	1
Crouttes sur Marne	645	2
Domptin	673	2
Essises	430	1
La Chapelle sur Chézy	281	1
L'Epine aux Bois	259	1
Lucy le Bocage	175	1
Marigny en Orxois	462	1
Montfaucon	181	1
Montreuil aux Lions	1 396	3
Nogent L'Artaud	2 137	5
Pavant	799	2
Romeny sur Marne	487	2
Saulchery	658	2
Vendières	153	1
Veully la Poterie	138	1
Viels Maisons	1 052	3
Villiers Saint Denis	1 051	3
TOTAL	15 488	43

FSL 2013

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de participer au FSL (Fonds de Solidarité Logement) pour l'année 2013 à hauteur de 0.45 € par habitant.

PVR VAL DES HAÏS 2^{ème} TRANCHE

Le Maire explique au Conseil Municipal le projet de créer une PVR au Val des Haïs pour permettre l'installation d'activité économique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Charly sur Marne,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du chemin du Val des Haïs sur une longueur de 90m, implique la réalisation d'aménagement de voirie et de réseaux sur cette voie et également l'élargissement du chemin ainsi que des acquisitions nécessaires à cette réalisation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : les travaux de voirie et réseaux sont engagés pour un coût total estimé à 160.037,51 € HT qui correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de voirie provisoire (hors enrobés et bordures)	80.045,80 € HT
Assainissement EP/Réseaux divers	20.035,00 € HT
Assainissement EU	18.415,00 € HT
Aménagement des abords	4.286,40 € HT
Signalisation horizontale et verticale	0,00 € HT
Réseau AEP	14.498,00 € HT
Réseau électrique BT et MT	3.389,93 € HT
Réseau éclairage public (y compris candélabres)	6.814,87 € HT
Réseau téléphonique	2.417,51 € HT
Honoraires Travaux fonciers, Maîtrise d'œuvre	6.635,00 € HT
Prévisions pour acquisitions et actes notariés	3.500,00 € HT
Superficie comprise dans la zone d'application de la PVR	16.492 m ²

Coût au m ² d'application de la PVR	9,70 €/m ²
--	-----------------------

Article 2 : La part du coût de la voie et des réseaux mis à charge des propriétaires fonciers est fixée à 160.037,51 €.

Article 3 : Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est fixé à 9,70 €.

Article 4 : Les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en, fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

ACQUISITION DE PARCELLES

Le Maire explique que pour réaliser la nouvelle voie sur le chemin rural "Val des Haïs", il y a lieu de procéder à l'acquisition de parcelles afin d'élargir la voie à 9 mètres.

Le Maire propose une acquisition à 2 € du mètre, toutes indemnités d'exploitation comprises.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les actes d'acquisitions correspondants.

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE CHARLY ET LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit réaliser des travaux d'aménagement du chemin du Val des Haïs.

Les travaux consistent en l'enfouissement des réseaux secs, en la réfection du réseau d'eau potable et en la réalisation du réseau d'eaux usées.

La compétence pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées devrait incomber au Syndicat d'Assainissement conformément aux statuts.

Toutefois pour permettre une approche globale des travaux et simplifier le suivi de l'opération, le syndicat d'assainissement propose de confier à la commune de Charly sur Marne, la maîtrise d'ouvrage de l'opération en signant une convention établie en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

CIMETIERE REPRISE DE CONCESSIONS

Compte tenu de la durée de la procédure de reprise des concessions trentenaires à savoir deux années, le Maire propose dès maintenant de procéder au relevé des parcelles concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure.

VENTE DU 20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de M. BOUZIANI pour 125.000,00 €. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'accepte pas l'offre et souhaite se donner encore quelques mois de recherche, de mettre ce bien en vente dans plusieurs agences.

PROJET DE LOTISSEMENT RUE DU DOCTEUR CORLIEU

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le représentant Nord Est Aménagement Promotion à propos d'un projet de lotissement qu'il envisage rue du Docteur Corlieu.

Les questions se posent à propos de la réserve foncière prévue au PLU, la réalisation d'un parking et la surface d'espaces verts (20%).

Le Conseil Municipal décide le maintien de la réserve sur la partie parking et pour la surface espaces verts, propose d'intégrer l'espace vacant le long de la déviation (20 m à partir du centre de la route) afin de réduire le % de 20%.

DÉNOMINATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la maison de retraite se

terminent et qu'il serait bien de lui donner un nom.

Chacun doit y réfléchir et proposer à la directrice de la Maison de Retraite avant le 16 Mai.

DEMANDE DE SUBVENTION FDS POUR LES TRAVAUX PVR

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du FDS pour les travaux d'aménagement du Val des Haïs.

LOCATION LOCAL AVENUE FERNAND DROUET A M. ARNOULD JULIEN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. ARNOULD Julien pour louer un local à Charly sur Marne afin d'y exercer son activité de Serrurerie Métallerie. Il a visité un des garages libres avenue Fernand Drouet qui pourrait lui convenir.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à louer ce local à Monsieur ARNOULD Julien à compter du 1^{er} juin 2013 pour un loyer de 200€/mensuel.

CONVENTION COMMUNE / MADAME LEGUILLETTE MARIE-FRANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la PVR du Chemin des Haïs, Madame LEGUILLETTE Marie-France met, à titre gratuit, à la disposition de la commune, une surface de 283 m² prise sur sa parcelle AC 218 dont elle est propriétaire pour permettre l'aménagement de la raquette de contournement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

USES RECOURS DE MONSIEUR HOURDRY DOMINIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en demeure qu'il a reçu du TGI à propos du recours de Monsieur HOURDRY Dominique dans l'affaire de la convention avec USESA à propos du réseau eau potable pour les écarts de Beaurepaire, La Canardière, La Ferme Neuve, la Genêtre, la Mazure et le Bois Rond. En effet, il n'avait pas répondu à la requête du 13 décembre 2011.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de répondre au TGI suivant les termes de la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2011.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne une information de la Gendarmerie sur les faits statistiques constatés sur le territoire pour l'ensemble des unités.

- Le Maire donne lecture du mot de remerciements de Madame JOURDAIN Chantal.
- M. Georges FOURRÉ donne une information sur l'intérêt de l'OPAL DE l'Aisne pour la réhabilitation du bâtiment Leviel Petel.
- M. Denis ROBERT rappelle la dégradation du pont sur la voie de contournement.
- Mme Francine LAVA : rappel à réparation de l'aire de skate et la cérémonie du 8 mai.
- Mme Odile HUVIER demande si M. LE PIGEON a fait le compte rendu pour l'avenue Fernand Drouet.
- M. Jean-Pierre BESSÉ demande la position de la commune concernant la fermeture d'une classe à l'école maternelle.

Monsieur le Maire répond qu'il déplore ce projet de fermeture, soutien les actions en cours et propose une motion de soutien au conseil municipal.

Le Conseil municipal demande un nouvel examen de la situation de l'école maternelle à la suite de la décision de fermeture d'une classe pour la rentrée 2013.

En effet, une vingtaine de permis ont été délivrés au cours de ces derniers mois et les maisons sont en cours de construction, voire achevées. Dans ces conditions, des inscriptions vont intervenir tout au long de l'année 2013, 2014 et la fermeture de cette classe ne permettra pas de les accueillir.

De plus les enfants de moins de trois ans peuvent être inscrits dans la mesure où cette école les accueillait, il y a quelques années.

En conséquence le Conseil Municipal demande le maintien de la 5^{ème} classe de l'école maternelle pour assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.